



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 31/2026
du Conseil communautaire
Séance du 9 février 2026**

Date d'envoi de la convocation = 3 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 52

Nombre de conseillers absents : 23

Nombre de votants : 65

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Eric AJASSE (procuration à Nathalie LACOUSSE), Charlotte BARRERE (procuration à Jérôme CARMINATI), Mohamed BERKANE (procuration à Yves CAZORLA), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Natacha BOFF (procuration à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA), Pascale BORDES, Jennifer CHAPUIS-FAURE (procuration à Michel AGNEL), Gilles DELALIEU (procuration à Christophe SERRE), Aurélie DELWARTE (procuration à Bernard NASS), Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Nathalie FORGEROU (procuration à Guy AUBANEL), Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Jean-Louis NOIRET, Ali OUATIZERGA (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Pascal PEYRIERE, Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Maxime COUSTON), Maria SEUBE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Participation financière 2026 à l'association "LEADER en Cévennes, au fil de l'eau"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°CP/2022-06/12.09 de la Commission Permanente du 3 juin 2022, validant les candidatures,

Vu la délibération du Conseil Régional N°CP/2023-02/12.13 du 9 février 2023 portant validation des candidatures LEADER et la convention AG/GAL,

Vu l'inscription de la dépense au budget primitif 2026 de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;

Considérant l'obligation d'un autofinancement territorial à hauteur de 20% pour les GAL,

Considérant que les missions d'animation et de gestion administrative sont indispensables à la mise en œuvre du programme LEADER,

Considérant le budget prévisionnel 2026 de l'association LEADER en Cévennes, au fil de l'eau » voté en conseil d'administration du 14 octobre 2025,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Environnement et Territoires du 15 janvier 2026,

Il est proposé de participer à hauteur de 3 500€ au coût de fonctionnement pour l'animation du GAL des Cévennes au Rhône pour l'année 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'approuver le versement d'une cotisation de 3 500€ au titre de la participation de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à l'animation et au fonctionnement du GAL Des Cévennes au Rhône pour l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 9 février 2026.

Le Président

Jean Christian REY

